

# *Aérodrome d'Auxerre- Branches*

## *Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)*



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Présentation

Aérodrome d'Auxerre – Branches,

- Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique
- Doté d'une procédure d'atterrissage aux instruments
- Le créateur: le syndicat mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches
- L'exploitant: la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

Emprise sur 3 communes : Appoigny, Branches et Charbuy.

L'aérodrome dispose d'un PSA approuvé en date du 8 juin 1979



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

## Révision du PSA

# 2007 Une réglementation européenne

qui oblige

Arrêté du **07 juin 2007** fixant les spécifications techniques  
pour l'établissement des plans servitudes aéronautiques

Une révision du code de l'Aviation civile:

art R.221-6; R.242-1; R.281-1 à 3; D.241-4; D.242-1 à 14 et D.243-1 à 8

Et mutation dans le code des Transports:

Art L.6321-3; **L.6350-1; L.6351-1 à 9**; L.6372-3; L.6372-8 et L.6372-1 à 10



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Pourquoi réviser le PSA d'Auxerre-Branches ?

- Aéroport prioritaire dans le choix de la DSAC NE  
pour 3 motifs
- Un aéroport doté d'une procédure aux instruments
- Un PSA obsolète vieux de plus de 30 ans
- Un PSA non respecté (arbres)
- (Note: sujet d'inquiétude de notre DGAC, M.GANDIL l'aéroport d'Auxerre-Branches est le seul aéroport autant entouré d'arbres)



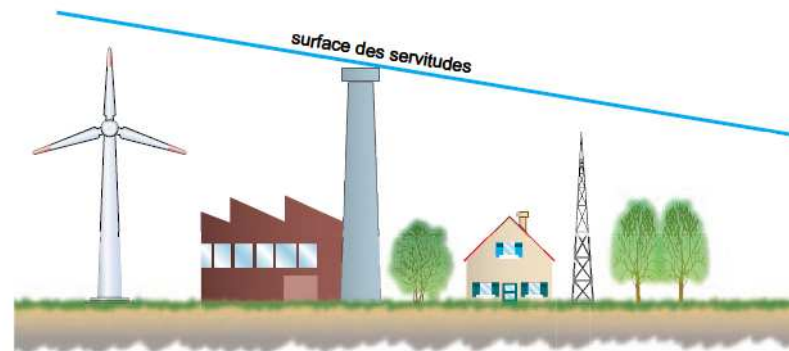
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

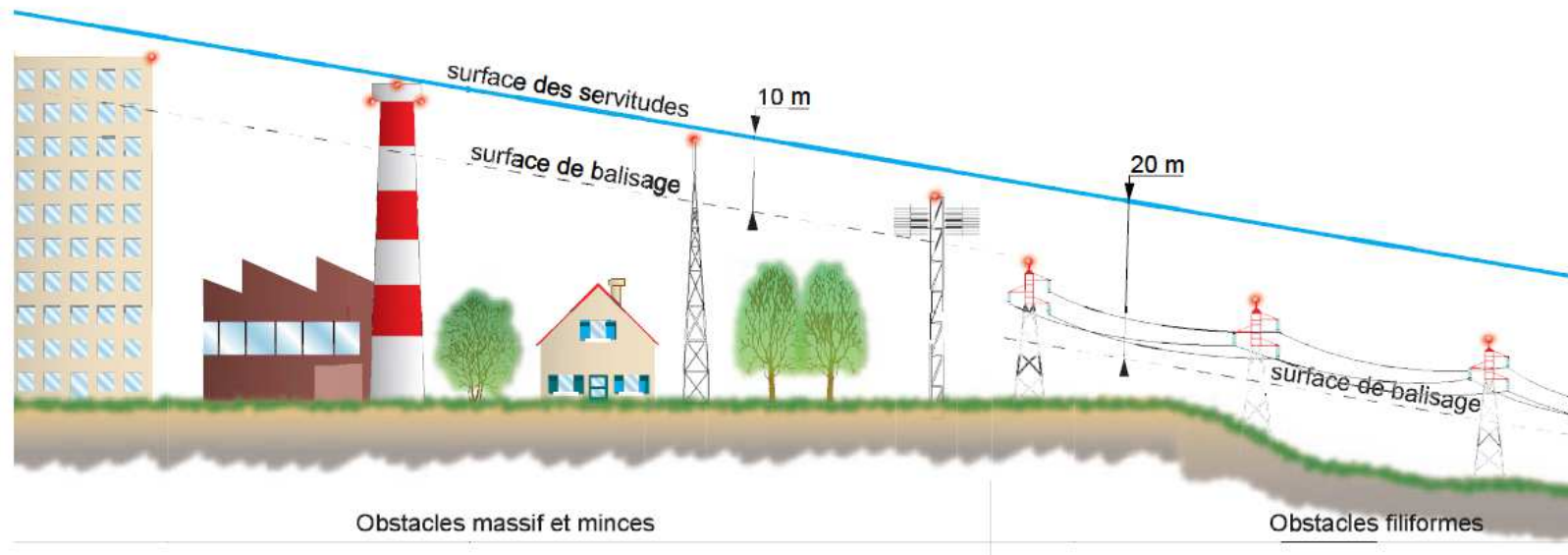
# Les objectifs d'un Plan de servitudes aéronautiques 1 / 2

- préserver la sécurité de la circulation aérienne aux abords immédiats de l'aérodrome
- Protéger l'aérodrome contre les obstacles
- Réduire la hauteur ou supprimer totalement les obstacles préexistants
- Limiter en hauteur ou interdire la construction des obstacles futurs

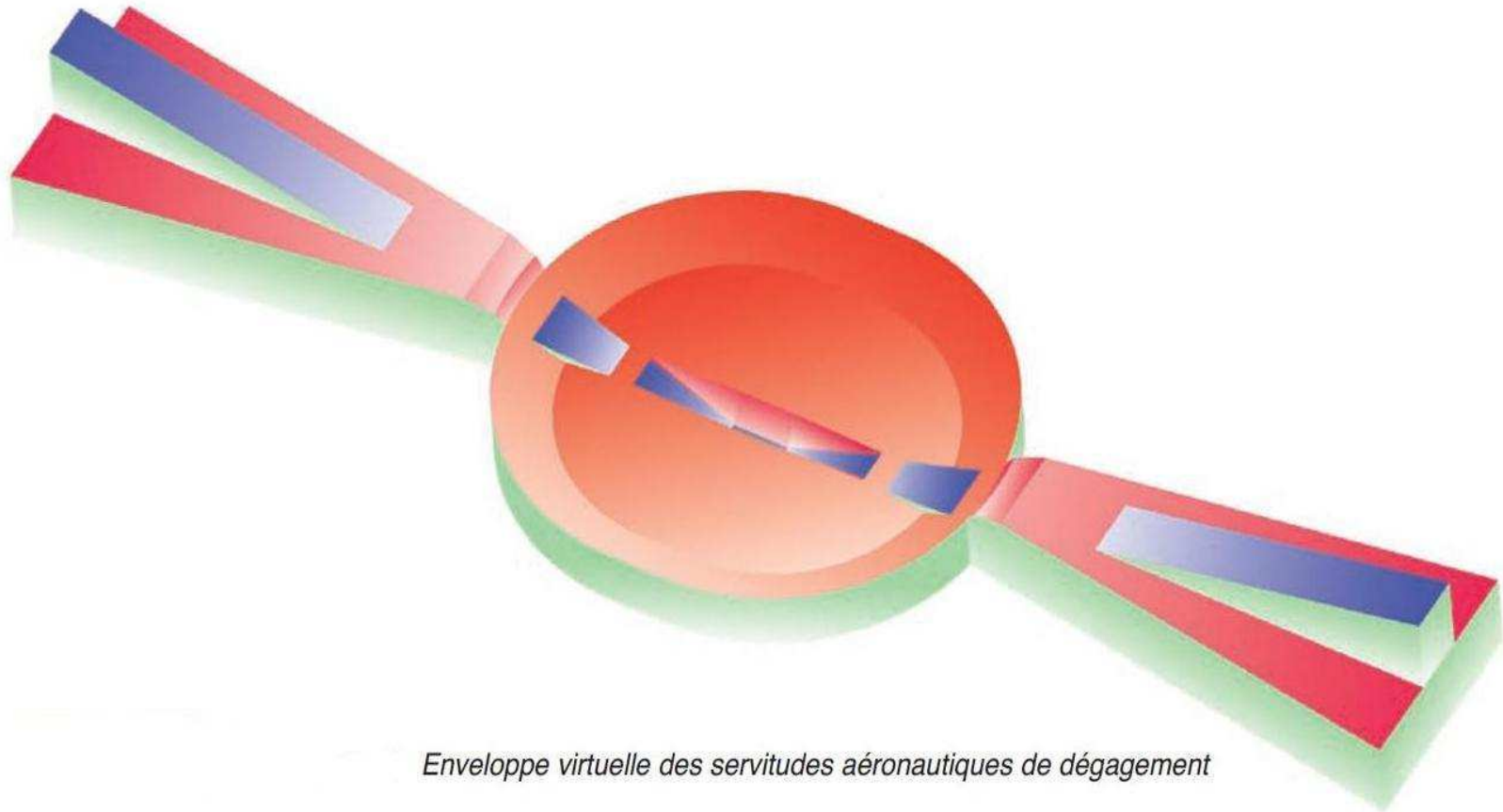


# Les objectifs d'un Plan de servitudes aéronautiques 2 / 2

- Définir les obstacles devant être dotés d'un dispositif de balisage diurne (peinture) et/ou nocturne (balisage électrique)



# Spécifications techniques



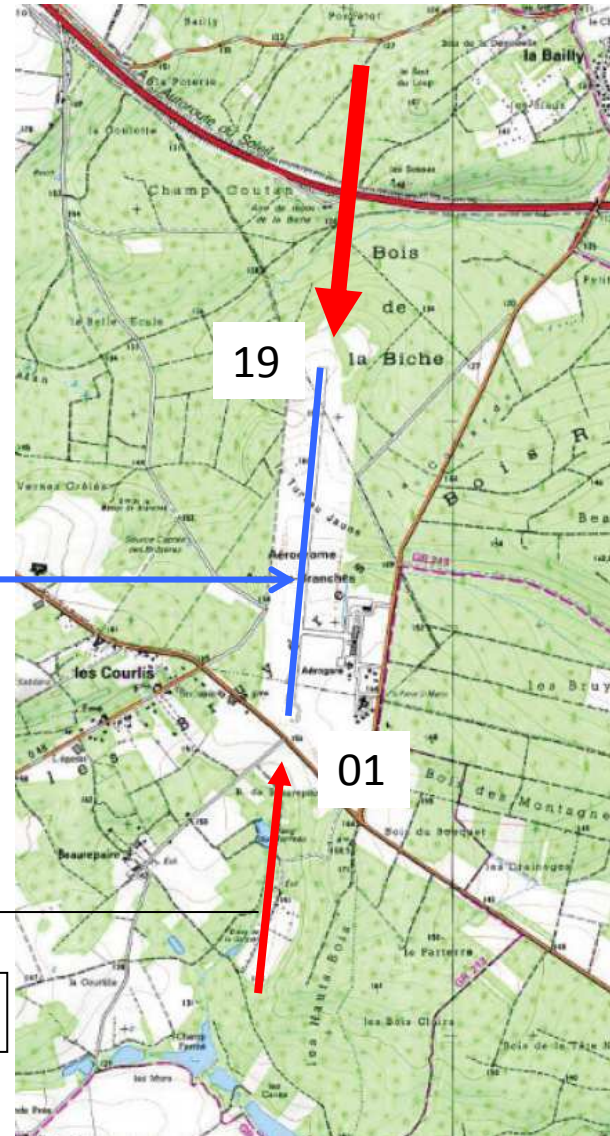
*Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement*

# Caractéristiques de la piste de l'aérodrome

Approche aux instruments et à  
vue en Piste 19

Piste revêtue en bitume  
orientée 01/19 soit axe nord-sud  
**L: 1650 m X l: 30m = Code 3**  
Altitude: 159 m/mer

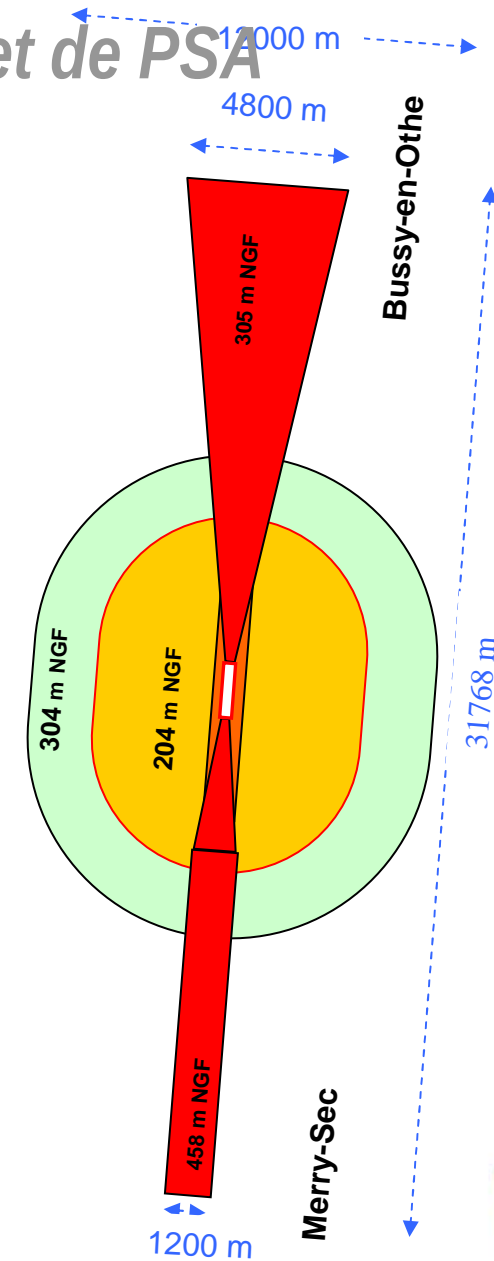
Approche à vue en Piste 01



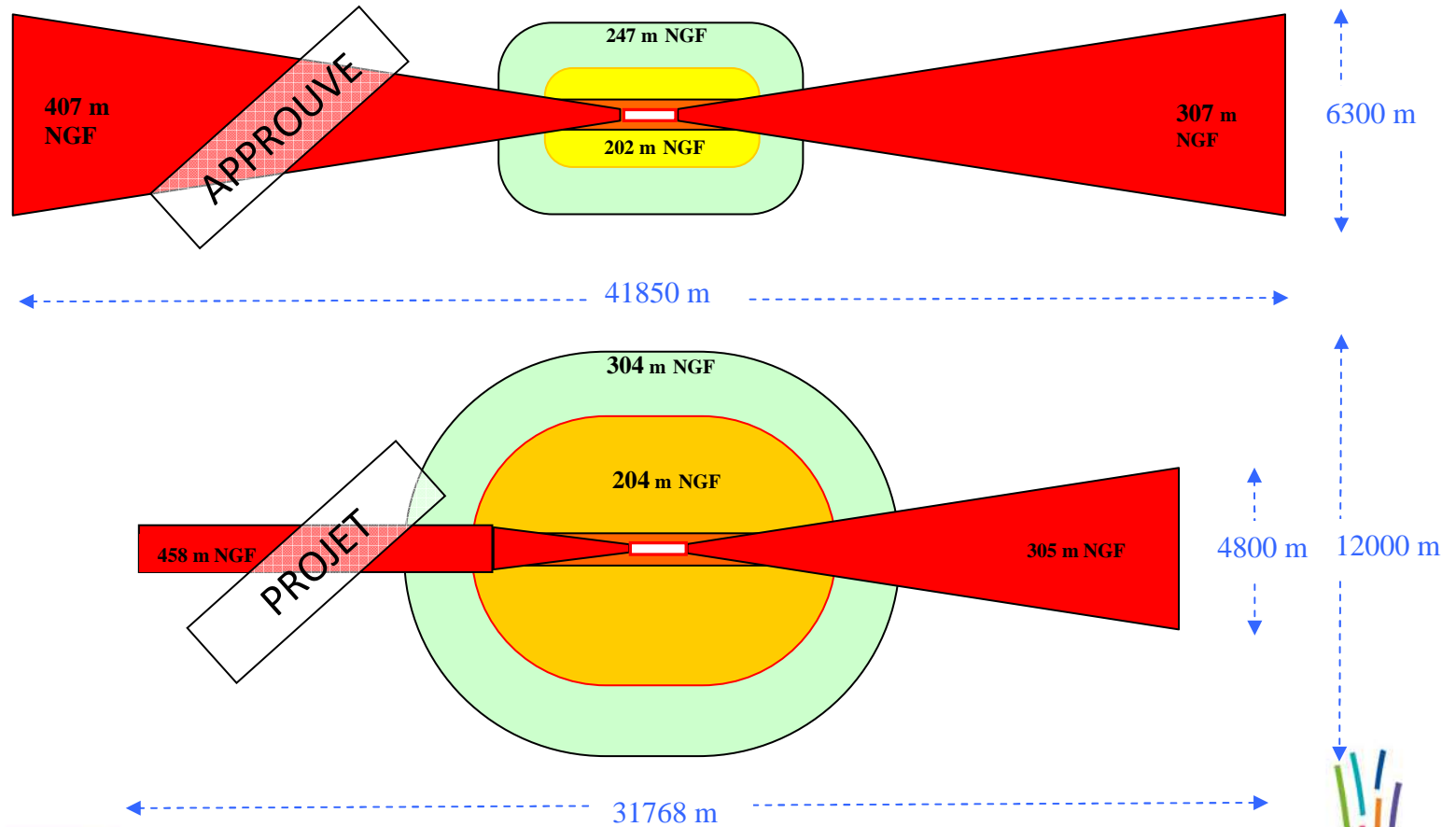


# Dimensions du projet de PSA

Dimensions du PSA	
Servitudes selon l'arrêté du 07 juin 2007	
Caractéristiques de la bande de piste	
longueur	1768
largeur	300
Trouée sud (origine : la largeur de la bande de piste)	
longueur totale	15000
largeur à l'origine	300
largeur finale	1200
cote NGF finale	457.8
Trouées nord (origine : la largeur de la bande de piste)	
longueur totale	15000
largeur à l'origine	300
largeur finale	4800
cote NGF finale	305.1
Surfaces latérales (elles s'appuient sur la longueur de la bande de piste et rejoignent la surface horizontale intérieure)	
pente	14,3%
hauteur	Du bord de la bande de piste jusqu'à 204.2 m NGF
Surface horizontale intérieure	
rayon (centré sur le milieu de la bande de piste)	4000
hauteur	204.2
Surface conique (s'élève depuis la périphérie de la surface horizontale)	
longueur	2000
pente	5%
cote NGF au sommet	304.2 m NGF



# Impact sur les communes 1/3 → N



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

## *Impact sur les communes 2/3*

30 communes sont concernées par le PSA

8 Nouvelles communes:

Auxerre, Chemilly-sur-Yonne, Guerchy, Laduz,  
Lindry, Monéteau, Neuilly et Poilly-sur-Tholon

9 Communes exclues:

Coulangeron, Diges, Esnon, Gy-l'Evêque, Merry-  
Sec, Migé, Mouffy, Ouanne et Paroy-sur-Othe



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

## Impact sur les communes 3/3

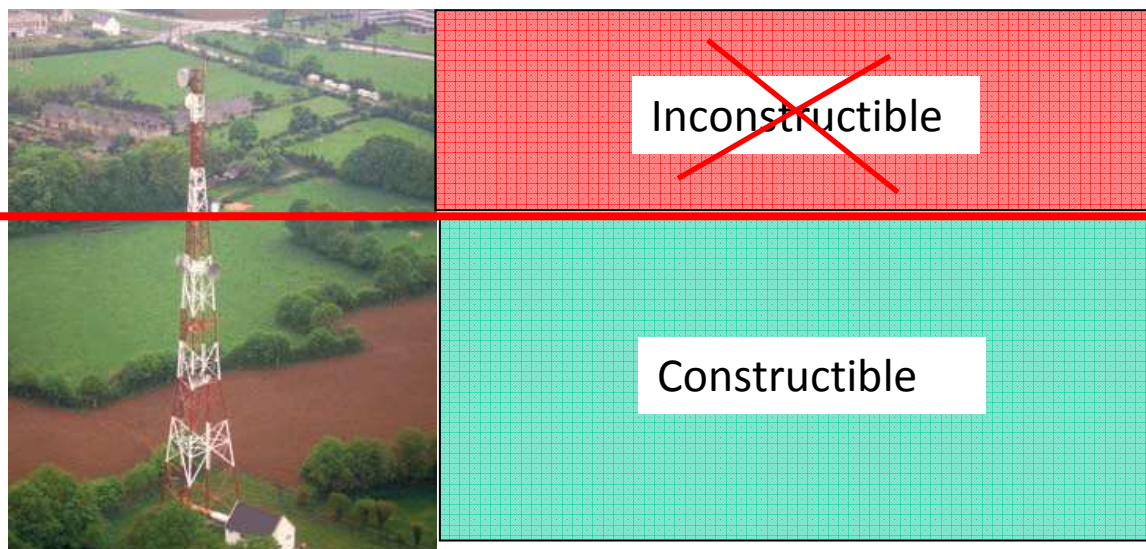
	Liste des 30 Communes sous Servitudes				
	commune	Zone urbanisée		commune	Zone urbanisée
<b>Appoigny</b>	Sol à 235	204	<b>Escamps</b>	380 à illimité	405 à illimité
<b>Auxerre</b>	255 à illimité	280 à illimité	<b>Fleury-la-Vallée</b>	204 à illimité	204
<b>Bassou</b>	273 à 305	290 à 305	<b>Guerchy</b>	204 à illimité	280 à illimité
<b>Beaumont</b>	305 à illimité	Illimité	<b>Gurgy</b>	204 à illimité	220 à 280
<b>Bonnard</b>	305 à illimité	305 à Illimité	<b>Laduz</b>	285 à illimité	Illimité
<b>Branches</b>	Sol à 290	204	<b>Laroche-Saint-Cydroine</b>	305 à illimité	Illimité
<b>Brion</b>	305 à illimité	Illimitée	<b>Lindry</b>	245 à illimité	290 à illimité
<b>Bussy-en-Othe</b>	305 à illimité	Illimité	<b>Migennes</b>	305 à illimité	305
<b>Charbuy</b>	Sol à illimité	204 à 237	<b>Monéteau</b>	204 à illimité	204 à illimité
<b>Charmoy</b>	305 à illimité	305	<b>Neuilly</b>	245 à illimité	Illimité
<b>Chemilly-sur-Yonne</b>	258 à illimité	Illimité	<b>Perrigny</b>	190 à 290	204 à 220
<b>Cheny</b>	305 à illimité	305 à Illimité	<b>Poilly-sur-Tholon</b>	245 à illimité	Illimité
<b>Chevannes</b>	305 à illimité	350 à illimité	<b>Saint-Georges-sur-Baulche</b>	204 à illimité	230 à illimité
<b>Chichery</b>	204 à illimité	235 à 260	<b>Villefargeau</b>	215 à illimité	illimité
<b>Epineau-les-Voves</b>	305 à illimité	Illimité	<b>Villemer</b>	260 à illimité	Illimité

## Gestion des obstacles 1/4

Tout sommet qui dépasse l'altitude de la servitude

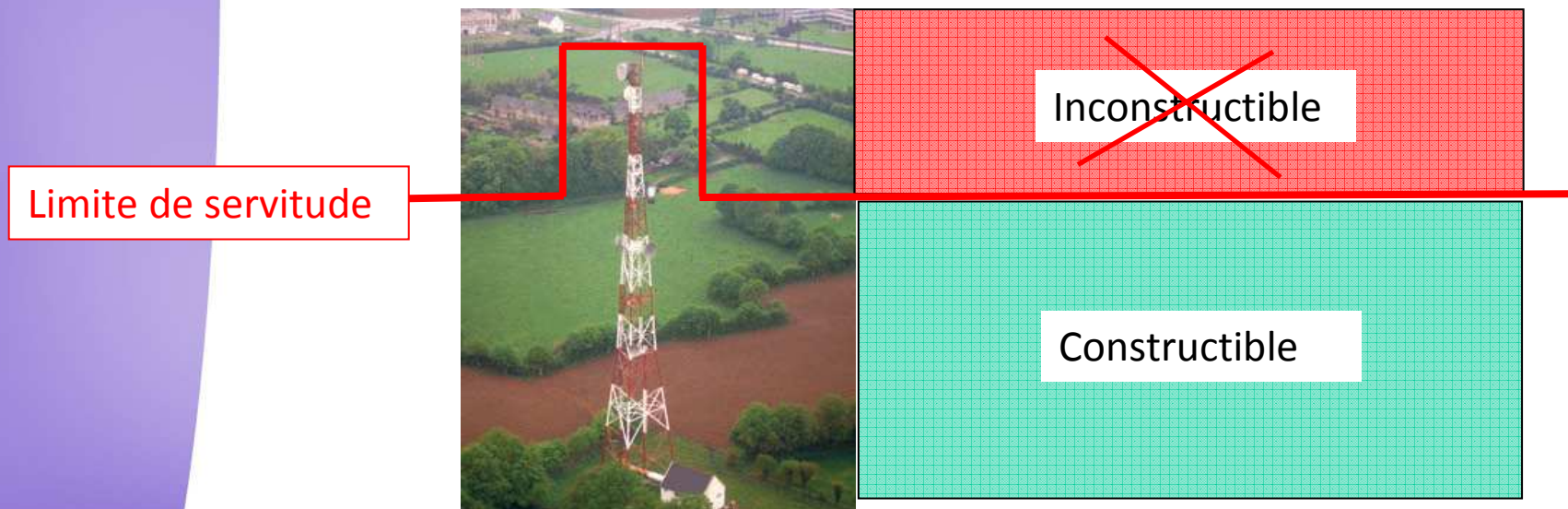
Distinction obstacles existants (antériorité par rapport à l'approbation du PSA) / à venir

Limite de servitude



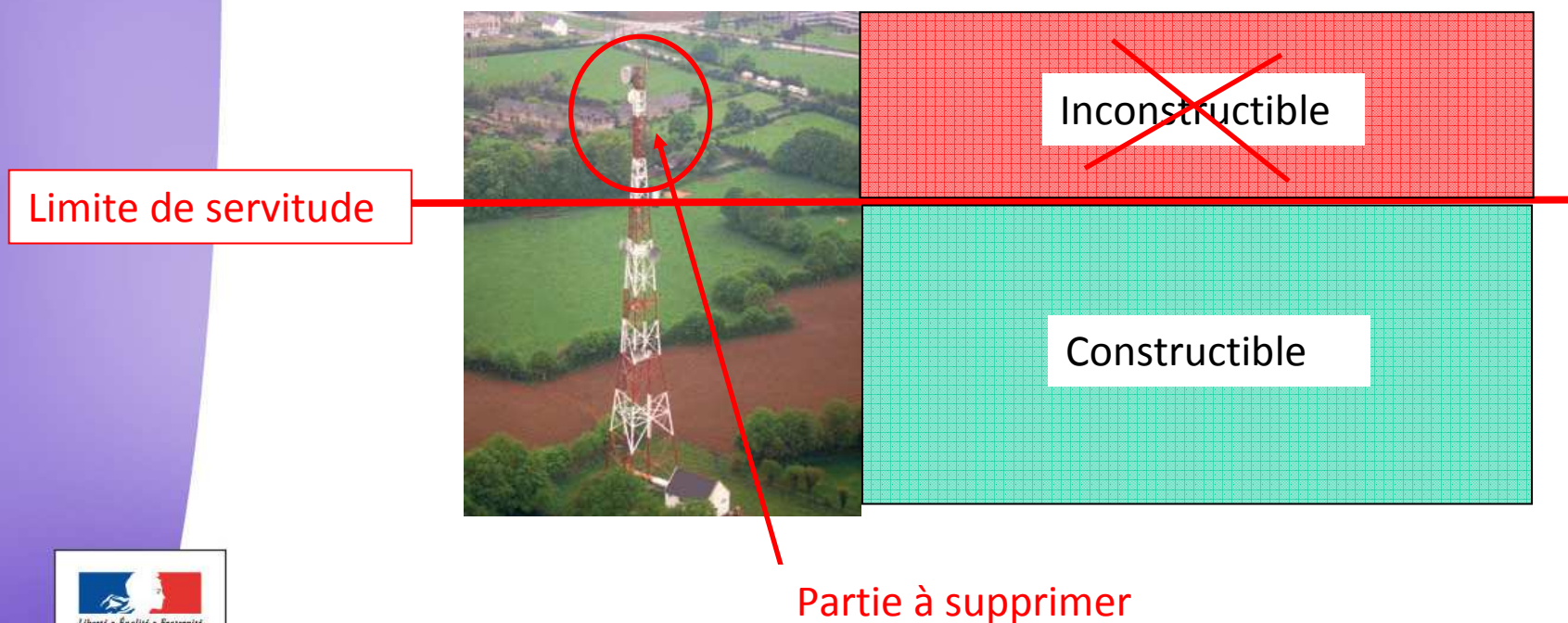
## Gestion des obstacles 2/4

Obstacles préexistants (antériorité par rapport à l'approbation du PSA) adaptés après étude d'évaluation d'impact sur la circulation aérienne



## Gestion des obstacles 3/4

Obstacles préexistants ne pouvant faire l'objet d'une adaptation = obstacle à supprimer



# Gestion des obstacles 3/4

## Obstacles futurs





# Hauteur maximale des arbres (obstacles) de chaque côté de la piste

Hauteur  
maxi 42,90m

Pente latérale  
14,3 %

Hauteur maxi  
28,60m

Hauteur maxi  
14,30m

Axe de la piste

150m

300m

200m

100 m

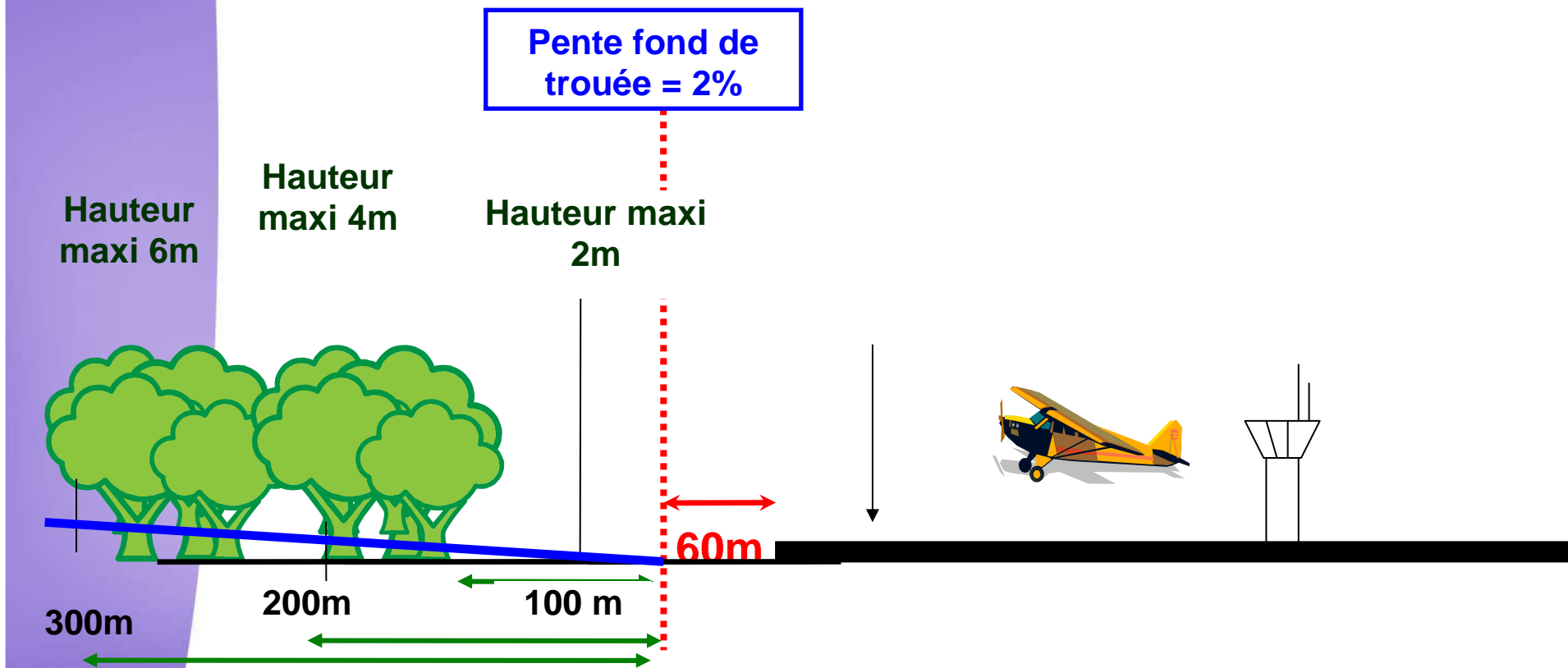


DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Hauteur maximale des arbres en fonds de trouée de la piste



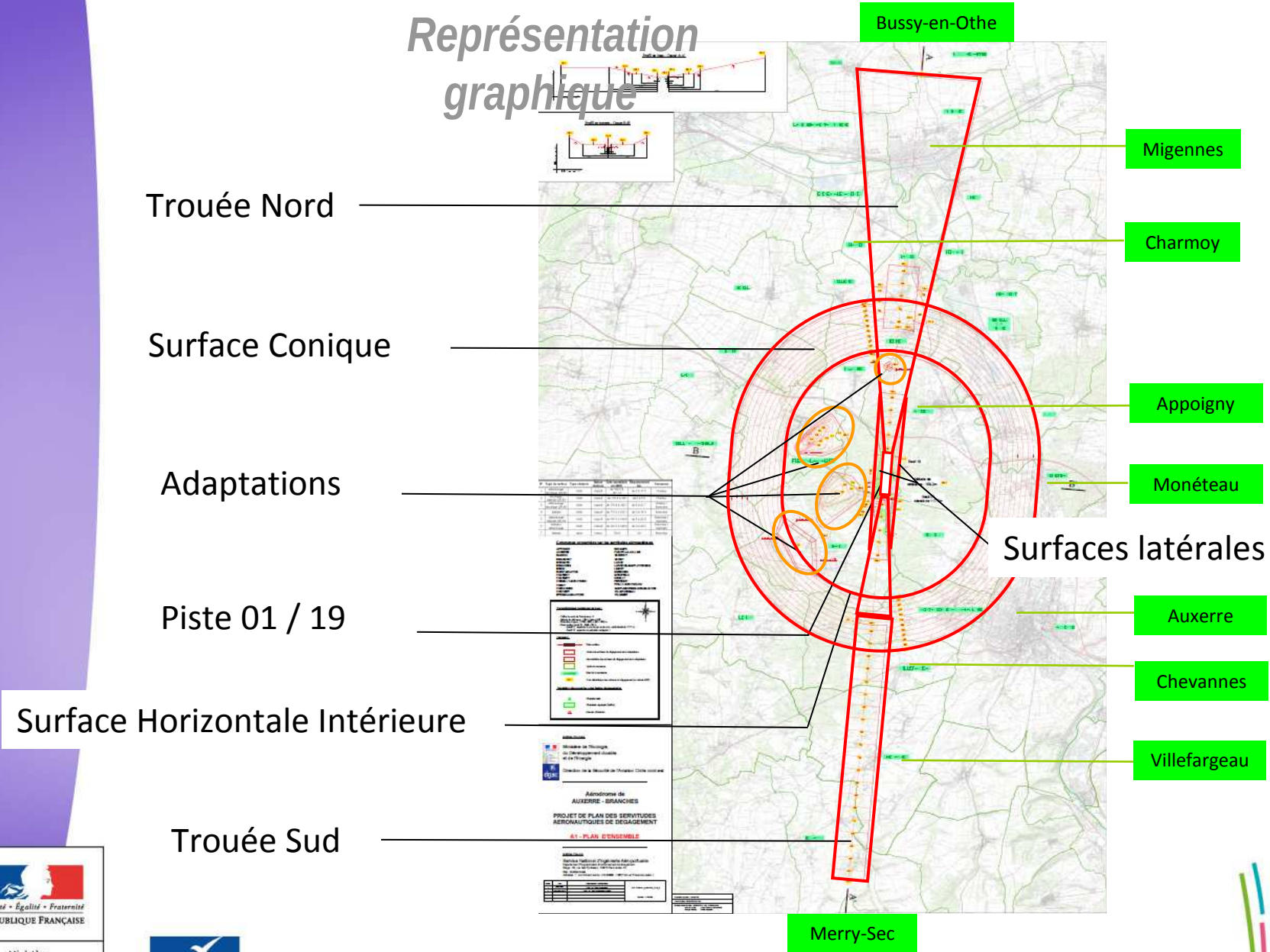
## Conclusions

Pas d'impact supplémentaire pour les communes déjà présentes sous le PSA approuvé

Impact faible sur les nouvelles communes situées en périphérie du Projet de PSA (altitude maximale constructible élevée + adaptations locales)

Les parties de forêts considérées comme à supprimer étaient déjà identifiées sur le PSA approuvé

# Représentation graphique



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# *Procédure d'approbation du PSA*

Validation interne du projet par les différentes directions de la DGAC (DSAC-NE et SNIA)

**Présentation au Préfet**

**Conférence inter-services et collectivités**

**Enquête Publique**

**Approbation par arrêté ministériel** (ou par décret en conseil d'Etat )

**Annexion aux PLU**

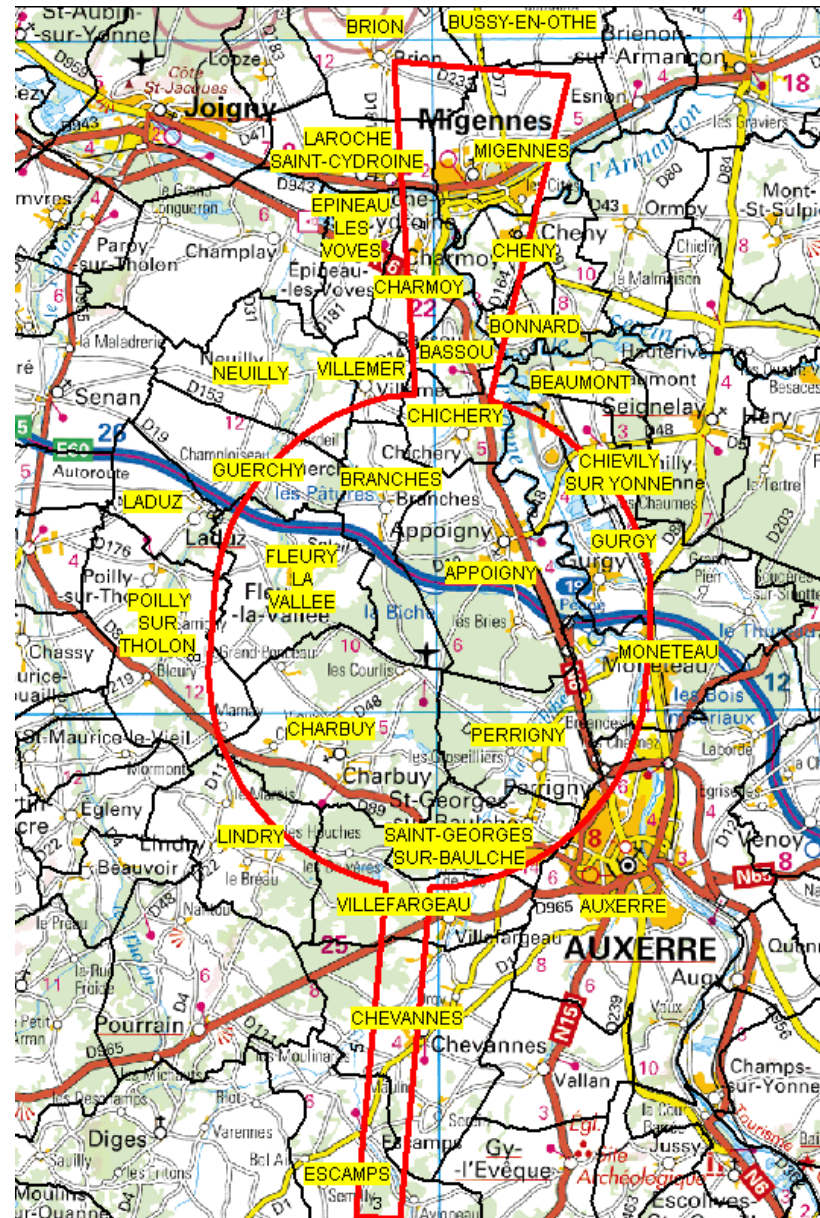


DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie